

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par LE SUROIT, nous vous demandons de lire attentivement les présentes conditions générales de location. Ces conditions régissent les ventes de séjours et sont valables au moment où la commande est passée à l'exclusion de toutes autres conditions. Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète à nos conditions générales et au règlement intérieur du village concerné, notamment en matière de sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-8 du Code de tourisme, LE SUROIT a souscrit une assurance auprès de Groupama garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

### CONDITIONS DE RESERVATION

Les réservations ne lient LE SUROIT que si LE SUROIT les a acceptées, ce que LE SUROIT est libre de faire ou de refuser, en fonction de la disponibilité, et, d'une façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée. La réservation d'un emplacement de camping ou d'une réservation d'un locatif est faite à titre strictement personnel, vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable de LE SUROIT. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

En effet, pour des raisons évidentes de sécurité (piscine, évacuation possible du terrain de camping en cas d'alerte météo...) ou de santé (hospitalisation éventuelle pendant le séjour...) les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En outre, le terrain de camping n'est pas habilité, au sens du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familiale de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux.

Lors de la réservation, le Client a l'obligation de communiquer les noms, prénoms et dates de naissance de chaque personne hébergée et le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule qui stationnera au sein du camping le cas échéant, le camping pourra refuser toute personne non inscrite lors de la réservation. Le Client doit obligatoirement faire partie des personnes hébergées.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance le dépassement du nombre d'occupants mentionnés par le Client lors de la réservation n'est pas autorisé.

Toute réservation devient dûment effective avec l'accord du CAMPING LE SUROIT après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

- LE CAMPING LE SUROIT propose des séjours à vocation familiale au sens traditionnel, les hébergements sont spécialement conçus à cet effet LE CAMPING LE SUROIT se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe, ou qui chercherait à le détourner et toutes celles où les informations sont erronées. L'acceptation se matérialise exclusivement par l'envoi d'une confirmation de réservation par courrier ou mail. A ce titre, LE CAMPING LE SUROIT vous garantit que votre compte bancaire n'est débité qu'à compter de l'enregistrement de la confirmation de la réservation.

- Toutes les photos et textes utilisés dans le catalogue ou sur le site Internet du Suroit sont non contractuels.

- Conformément à l'article L.121-28 du code de la consommation, l'ensemble des services et prestations proposées sur notre site internet n'est pas soumis au droit de rétractation prévu aux articles L.121-18 et suivants du code de la consommation. En conséquence, les prestations de services d'hébergement et de loisirs commandés sur le site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulations prévues aux présentes conditions générales de vente.

Néanmoins, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, le Client a la possibilité d'annuler les assurances souscrites sous les 14 jours à compter de la souscription, seulement si l'assurance souscrite couvre un risque pour lequel le client est déjà assuré et s'il justifie de cette garantie antérieure. La résiliation n'est toutefois possible que si aucune garantie n'a été mise en œuvre au jour de la demande de résiliation.

- Les hébergements sont attribués par Le Suroit en fonction des disponibilités, de manière à optimiser les plannings. Cette attribution peut être modifiée à tout moment avant la remise effective des clefs sans toutefois pouvoir consister en une modification majeure de l'emplacement de camping ou de l'hébergement loué. • L'accès à l'hébergement pourra être refusé en cas d'attitude perturbatrice de clients, contraire au calme et à la sérénité du site d'accueil.

### EMPLACEMENTS DE CAMPING

- Le forfait de base comprend l'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping pour trois personnes, l'accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil.

### LOCATION

- Les hébergements locatifs sont équipés. Le forfait de base est d'une à sept places selon le type de locatifs

- Le descriptif des hébergements est disponible sur le site internet

LE CAMPING LE SUROIT se réserve le droit de refuser l'accès au village aux groupes ou aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué.

L'installation d'une toile de tente est interdite sur les emplacements des hébergements locatifs.

### TARIFS ET TAXES DE SEJOUR

Les prix indiqués sont valables pour la saison en cours et s'entendent en euros, TVA incluse.

Les prix comprennent :

- La location de l'hébergement équipé ainsi que l'accès au camping, mentionné sur le bulletin de réservation.

- Les consommations d'eau, gaz et électricité.

- L'accès aux équipements du camping tels que définis sur le catalogue et le site Internet. Ne sont pas compris dans le prix les services et équipements du camping payants ou optionnels.

- L'emplacement pour un véhicule par location. (Forfait Voiture supplémentaire, cf grille tarifaire) Les prix ne comprennent pas :

- Les taxes : taxes de séjour, éco-participation, taxes locales

- La garantie annulation.

- Les frais de réservation de 10€

- Les options supplémentaires telles qu'une voiture supplémentaire, le supplément éventuel si celui-ci est admis par le camping, des draps, un kit bébé, les activités payantes proposées par le camping à régler sur place, la location de vélos.

- Les frais de ménage (de 30€ à 110€ selon hébergement) dans le cas où il n'est pas effectué par vos soins.

- La caution de 200€ + 60€ ou plus (non restituée sur place, détruite ou renvoyée par courrier à la demande du client). Une retenue sur la caution peut être effectuée si la location n'est pas rendue en état normal de propreté.

- Les frais de transport ou de consommations personnelles. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation volontaire ou involontaire du séjour (arrivée anticipée, conditions climatiques, etc.) sont à la charge du client sur la base du tarif en vigueur.

- Les visiteurs ne sont pas acceptés.

### Évolution des Tarifs :

Les tarifs sont dynamiques et peuvent évoluer au fur et à mesure de la saison. LE CAMPING LE SUROIT ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une différence de coût entre deux séjours réservés pour la même période. Les tarifs indiqués sur le site sont en euros, TVA comprise au taux en vigueur au moment de la date d'encaissement de l'acompte et de la totalité du prix. Tout changement ou modification du taux ainsi que toute évolution des taxes applicables au séjour, à la date de facturation, pourra être répercuté sur le prix du séjour.

### Promotions :

Les offres promotionnelles sont soumises à certaines conditions et notamment de disponibilité. Les réductions de prix ou opérations promotionnelles proposées par LE CAMPING LE SUROIT postérieurement à la date de réservations ne sont pas rétroactives. Par ailleurs, les réductions de prix ou opérations promotionnelles ne sont pas cumulables entre elles sauf mention contraire. Lors de ces occasions, il est possible que pour un même séjour, les clients aient payé des prix différents. Les clients ayant payé le prix le plus élevé ne pourront en aucun cas bénéficier d'un remboursement de la différence entre le prix qu'ils ont payé et le prix promotionnel.

NOTE IMPORTANTE : Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles erreurs. Veuillez-vous faire confirmer les prix et les descriptifs à la réservation. Seuls les prix mentionnés sur votre facture seront contractuels.

Aucun escompte pour tout paiement anticipé.

Pénalités pour retard de paiement, 3 fois le taux légal sur les sommes dues

Une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourra être facturée pour tout retard de paiement

Siret 418 190 401 00020 APE 5530Z / RCS LA ROCHELLE 418 180 401

SAS AU CAPITAL 80 500€ N°TVA : FR 84 418190401/ Le Tribunal référent est celui de La Rochelle



VILLAGE DE PLEIN AIR

#### CONDITIONS DE PAIEMENT

Le solde du séjour réservé est payable en totalité 30 jours avant la date d'arrivée. Les moyens de paiement acceptés par notre société sont les suivants : – par carte bancaire CB, le débit de votre compte sera visible dans votre espace client 3 à 5 jours après la date prévue de l'échéance.

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de LE CAMPING LE SUROIT
- par ANCV, nous vous conseillons de nous les envoyer en recommandé, complétés avec les coordonnées du LE CAMPING LE SUROIT

**Important :** Merci de laisser impérativement les talons sur les chèques vacances

- par virement sur le compte bancaire suivant en mentionnant **votre n° de client**

Pour toutes réservations à moins de trente jours avant votre arrivée la totalité du montant du séjour est à régler par carte bancaire ou virement. Attention : passé les délais de paiement et sans règlement de votre part, nous remettons votre hébergement à la vente.

#### RESERVATIONS GROUPE

• Toute réservation de 2 hébergements ou plus, par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le même camping est considérée comme un groupe. • Les hébergements proposés sur le site internet sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle.

• Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter LE CAMPING LE SUROIT, souhaité par téléphone, par e-mail. LE CAMPING LE SUROIT, se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

Afin de garantir une ambiance propice au repos et à la détente dans l'esprit familial et convivial qu'elle s'engage à offrir à ses Clients, la Société se réserve la possibilité de refuser une réservation groupe.

#### ANIMAUX

• Les animaux exceptés les chiens de première Catégorie et seconde catégorie sont acceptés moyennant une redevance payable lors de votre réservation... Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Lorsqu'ils sont autorisés, ils ne doivent pas rester sans surveillance sur l'emplacement de camping, dans l'hébergement locatif et dans le camping ou village.

Le carnet de vaccination pour les chiens et chats doit être à jour et vous sera demandé à votre arrivée. L'animal doit être tatoué ou pucé.

Dans tous les cas, un seul chien ou chat est autorisé par location, poids maximum de 20kg. Deux animaux par hébergement pourront être acceptés sous certaines conditions.

Les animaux sont interdits dans les hébergements des gammes suivantes : Premium, Archipel et Villa. Autorisés dans les mobil-homes Privilèges, moyennant un forfait ménage de 60€ facturé en supplément.

#### VACAF

Notre camping n'est pas labellisé VACAF.

#### RESPONSABILITE

Il appartient au campeur de s'assurer. Sauf exécution défectueuse par le camping de ses obligations. Le village décline toutes responsabilités en cas de vol, d'incendie, intempéries...et en cas de tout incident relevant de la responsabilité du campeur.

Le camping Le Suroit n'étant pas des hôteliers, ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes ou des vols d'objets personnels, dommages ou pertes pouvant survenir aux biens et effets des clients pendant le séjour. Le camping ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu en cas de faute du client, en cas de force majeure ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat.

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur, notamment aux règlements d'accès aux parcs aquatiques (bermudas et maillots shorts interdits, seuls les maillots de bains sont autorisés, le port du bracelet s'impose et au règlement interne du respect des normes sonores en vigueur.

En cas de non-respect du règlement intérieur du village, remis à l'arrivée sur simple demande, la direction se réserve le droit de mettre fin au séjour du client sans aucune indemnité.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

- Le Client est le seul interlocuteur responsable vis-à-vis du camping LE SUROIT, notamment au plan de la responsabilité financière, et plus particulièrement en cas d'annulation totale ou partielle du séjour.

- LE camping LE SUROIT ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de modification, d'annulation ou d'autres événements imputables à des cas de force majeure, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat.

- LE camping LE SUROIT ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de la réservation en cas de force majeure, de perturbation ou grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, ou du fait imprévisible Vous déclarez connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications, la société LE SUROIT ne pourra être tenue que d'une obligation de moyens à cet égard.

- LE camping LE SUROIT ne pourra accepter aucune réclamation et aucun remboursement, relatifs à toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation qui vous est fournie, imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Sauf disposition légale contraire, la responsabilité de LE SUROIT ne saurait être engagée du fait d'une faute d'un tiers et notamment d'un de ses Partenaires.

#### SEJOUR

Un dépôt de garantie de 200€+60€ ou plus par hébergement ou emplacement sera demandé au client et devra être payée à son arrivée.

Hébergements locatifs : Au jour de départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté et de rangement. L'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

Il appartient au client de vérifier à son arrivée l'inventaire de l'hébergement. Si le client ne remet pas à l'accueil du camping l'état des lieux d'entrée, il sera présumé avoir pris les lieux dans un bon état général et de propreté.

Les dépôts de garantie seront soit déchirés soit renvoyés par courrier (en nous laissant une enveloppe timbrée) au plus tard 15 jours après votre départ, déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie que nous aurons effectué. Nous vous contactons dans la semaine si les consignes n'ont pas été respectées.

La retenue de caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Dans le cas où l'hébergement locatif n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage d'une valeur minimale de 60 euros vous sera demandé. Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

#### INSECTES

Le camping s'engage à procéder au nettoyage et entretien de l'hébergement avant sa mise en location, et chaque famille est tenue de l'entretien régulier du locatif. Si malgré cela, le locataire venait à découvrir la présence d'insectes indésirables durant le séjour, il lui appartient soit de faire utilisation de certains répulsifs, soit de le signaler à l'exploitant du camping qui fera alors son possible pour résoudre cette difficulté. Dès lors que l'exploitant a procédé à ses obligations et que le problème n'est pas totalement solutionné, et cela compte tenu de la configuration des lieux d'hôtellerie de plein air, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Aucun escompte pour tout paiement anticipé.

Pénalités pour retard de paiement, 3 fois le taux légal sur les sommes dues

Une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourra être facturée pour tout retard de paiement

Siret 418 190 401 00020 APE 5530Z / RCS LA ROCHELLE 418 180 401

SAS AU CAPITAL 80 500€ N°TVA : FR 84 418190401/ Le Tribunal référent est celui de La Rochelle



VILLAGE DE PLEIN AIR

#### ANNULATION ET MODIFICATIONS

Modification de votre réservation

Toute demande de modification des critères de votre réservation devra être adressée par écrit à l'adresse suivante :

**CAMPING LE SUROIT 25 Bis Avenue du Passage des Boeufs 17580 LE BOIS-PLAGE-EN-RE**

LE camping LE SUROIT se réserve le droit d'accepter ou de refuser selon les disponibilités et possibilités d'accueil.

En cas d'acceptation par LE SUROIT, toute modification donnera lieu à des frais de traitement de la demande de modification de 15€.

Si la modification demandée par le client correspond à un séjour d'un tarif plus élevé, le client devra en outre régler au camping LE SUROIT la différence. Si la modification demandée par le client correspond à un séjour d'un tarif moins élevé, LE camping LE SUROIT remboursera la différence au client.

Si la modification n'est pas acceptée par LE camping LE SUROIT, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales ou l'annuler. Toute demande de modification intervenant 7 jours et moins avant le début du séjour (la date de réception de la lettre par LE SUROIT est prise en compte) sera rejetée de plein droit.

En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'hébergement pourra être à nouveau disponible à la vente 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation. Le règlement intégral du séjour demeure exigé.

Prestations non utilisées

Tout séjour interrompu ou abrégé de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

Modification ou Annulation du fait du camping LE SUROIT

En cas de modification par LE camping LE SUROIT des caractéristiques du séjour avant son commencement, elle en informera le client au moins 8 jours de manière claire et lisible quant aux éléments modifiés et sur un support durable. Le Client aura le choix :

- Soit d'annuler dans le délai indiqué. Le séjour sera alors totalement remboursé.
- Soit d'accepter.

A défaut de réponse dans le délai indiqué, le Client sera présumé avoir accepté les modifications.

En cas d'annulation de la réservation du fait du camping LE SUROIT, le séjour sera totalement remboursé au client, sauf si cette annulation est due

soit à un fait du client soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat soit en cas de force majeure. Cette

annulation ne pourra pas donner lieu au versement de dommages et intérêts complémentaires.

Annulation du fait du client

Toute annulation devra être notifiée par courrier, la date du cachet faisant foi, ou par mail. Il vous sera retenu :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue : l'acompte versé sera conservé sauf si vous avez souscrit à la garantie annulation et remplissez les conditions de remboursement.
- Moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue : 100 % du coût du séjour sauf si vous avez souscrit à la garantie annulation et remplissez les conditions de remboursement.

#### GARANTIE ANNULATION

(Souscrite au moment de la signature du contrat au plus tard 48h après)

- **Emplacement nu : 5 € TTC par nuit pour les séjours inférieurs à 3 jours et 15 € TTC pour les séjours supérieurs à 3 jours - Hébergement : 5 € TTC par nuit**

Jusqu'à J-30 : remboursement sans justificatif (avec déduction de la garantie annulation)

J-29 à J-1 : remboursement sur justificatif médical ou professionnel atteignant un des participants au séjour (avec déduction des frais de réservation et garantie annulation)

J-J + pendant le séjour : pas de remboursement (tout séjour entamé n'est plus soumis à la garantie annulation)

La garantie annulation comprend le remboursement des frais de séjour (hors frais de réservation et garantie annulation) sur présentation de documents justifiant l'annulation dans les cas suivants :

- Maladie grave, accident grave ou encore décès atteignant un membre de votre famille y compris la rechte, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assuré au titre de ce contrat, de votre remplaçant professionnel nominativement cité au moment de la souscription, de la personne chargée pendant votre séjour de la garde de vos enfants mineurs, ou d'une personne handicapée dont vous êtes le tuteur légal vivant sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal.)
- Complication de grossesse avant le 7ème mois d'une des personnes participantes au séjour et assurée au titre de ce contrat qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.)
- Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence
- Licencement économique ou rupture conventionnelle de vous-même ou de votre conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.
- Accident ou vol total de votre et/ou de votre caravane survenant sur le trajet direct pour se rendre sur le lieu de séjour
- Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit imposé par votre employeur et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.)

**Vous serez remboursé à concurrence du montant de l'acompte versé. Pendant votre séjour, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraind à interrompre votre séjour, vous serez remboursé de la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée.**

**En cas de sinistre, avertir par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception camping le Suroit 25 Bis Avenue du Passage des Boeufs 17580 LE BOIS-PLAGE-EN-RE en apportant la preuve écrite du sinistre ou par mail à [contact@lesuroit.fr](mailto:contact@lesuroit.fr)**

#### RÉCLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par écrit LE camping LE SUROIT dans les 20 jours suivants la fin du séjour : Passé le délai de 20 jours, aucune réclamation ne sera prise en considération. Médiation de la consommation

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable ou de réponse du Gestionnaire, le Locataire a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les

coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION - 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ - [www.bayonne-mediation.com](http://www.bayonne-mediation.com)

#### DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution, le client aura le choix du Tribunal compétent.

#### INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par la société camping LE SUROIT comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients de la société LE camping LE SUROIT en fonction de vos centres d'intérêts.

Droit à l'image : Toute utilisation d'images qui pourraient être prises au cours de votre séjour dans le cadre de nos supports photographiques ou vidéos sera soumise à votre autorisation au préalable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification qui lui sera notifié le cas échéant, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant, ou encore de limitation du traitement de ces données. Il peut également, pour de motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour cela, il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse :

LE camping LE SUROIT 25 Bis Avenue du Passage des Boeufs 17580 LE BOIS-PLAGE-EN-RE

Siret 59229216000017 APE 5530z / RCS LA ROCHE SUR YON 892292160

Sarl AU CAPITAL 10 000€ N°TVA : FR 84892292160 / Le Tribunal référent est celui des Sables d'Olonne.

Toutefois la société conserve le droit d'utiliser comme preuve les données conservées sur ses supports informatiques ou électroniques.

Aucun escompte pour tout paiement anticipé.

Pénalités pour retard de paiement, 3 fois le taux légal sur les sommes dues

Une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourra être facturée pour tout retard de paiement

Siret 418 190 401 00020 APE 5530Z / RCS LA ROCHELLE 418 180 401

SAS AU CAPITAL 80 500€ N°TVA : FR 84 418190401/ Le Tribunal référent est celui de La Rochelle

**REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING**  
**(Mise à jour Octobre 2023 LE SUROIT)**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping. Le fait de séjourner (même temporairement) dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**I-CONDITIONS GENERALES :**

**1. Conditions d'admission :**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant (le responsable du bureau d'accueil). Le gestionnaire ou son représentant ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Chaque usager du camping doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camping. Il devra en être justifié à la Direction du camping, à première demande de celle-ci.

**2. Formalité de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police). En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client étranger, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, elle doit mentionner :

- 1) le nom et les prénoms
- 2) la date et le lieu de naissance
- 3) la nationalité
- 4) le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**3. Installation :**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Chaque usager du camping doit occuper l'emplacement qui lui est attribué par la Direction et ne doit en aucun cas déplacer son installation en dehors de cet emplacement. Toute nuit effectuée dans une voiture, un fourgon ou un utilitaire sera considérée comme ayant été effectuée dans un camping-car et facturée comme telle. Les mobil-homes appartenant à des particuliers doivent être assurés, munis d'un extincteur et d'un détecteur de fumée. Il devra en être justifié à la Direction du camping à l'installation et sur première demande de celle-ci. La demande de branchement électrique sur les emplacements doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Les branchements ont une capacité de 10 ampères satisfaisant la demande en énergie des petits appareils électroménagers et l'éclairage. Le branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle ou de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

**4. Bureau d'accueil :**

Il est ouvert selon les horaires affichés. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients.

**5. Affichages :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. En signant son contrat de location le client a de façon implicite approuvé ce règlement. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Le prix des différentes prestations sont communiquées aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**6. Modalités de départ :**

Pour les emplacements nus : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent régler la veille le solde de leur séjour.

**7. Bruit et silence :**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence ; l'usage de ceux-ci ne devant pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Elles ne doivent en aucun cas être claquées sous peine de sanctions. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Sur ce point, précision est faite que le silence doit être total entre 23h et 8 heures, hors zones d'animations. Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme des autres usagers.

**8. Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Chaque visiteur doit se conformer aux dispositions générales et particulières du présent règlement intérieur. Le nombre de personnes maximum autorisé sur chaque emplacement (6 personnes maximum) ou dans chaque hébergement devra toutefois être scrupuleusement respecté. Toute personne supplémentaire sera ainsi contrainte de réserver un emplacement ou un hébergement supplémentaire. Les prestations et installations des terrains de campings sont accessibles aux visiteurs sauf les espaces aquatiques. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante, selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**9. Circulation et stationnement de véhicules :**

A l'intérieur du terrain de camping, la circulation des véhicules est autorisée de 8h à 23h et à une vitesse limitée de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par des hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules des usagers sont sous leur seule et entière responsabilité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du camping. L'usage des vélos, skates, rollers...est strictement interdit aux abords et sur les installations (marches, rampes handicapées, murets...) Les vélos doivent respecter la vitesse limite de 10km/h dans le camping et il est interdit de passer au-dessus de murets, escaliers.

**10. Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, déchets de toutes natures, papiers doivent être déposés dans les poubelles et dans les containers spécifiques. Sur ce point, précision est faite que les ordures ménagères et déchets de toute nature (à l'exception du verre) doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les containers prévus à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Aucun escompte pour tout paiement anticipé.

Pénalités pour retard de paiement, 3 fois le taux légal sur les sommes dues

Une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourra être facturée pour tout retard de paiement

Siret 418 190 401 00020 APE 5530Z / RCS LA ROCHELLE 418 180 401

SAS AU CAPITAL 80 500€ N°TVA : FR 84 418190401/ Le Tribunal référent est celui de La Rochelle

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11. Blocs sanitaires :

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, la Direction peut fermer certains blocs sanitaires. Les sanitaires sont bien évidemment réservés à la clientèle saisonnière. Un suivi de nettoyage est affiché, en cas de dysfonctionnement notable merci d'en avvertir le gestionnaire.

## 12. Sécurité :

### a. Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont interdits, conformément à l'arrêté n° 99/907 sur l'ensemble du camping Le Suroit. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il existe dans le camping des barbecues communs, mis à la disposition des usagers du camping, ils doivent être utilisés avec la plus grande précaution en respectant les normes de sécurité requises, et jamais par temps de vent fort. Chaque utilisateur des barbecues communs devra rester à proximité du barbecue utilisé, et s'efforcera de ne pas gêner les utilisateurs ou usagers du camping voisins par la fumée occasionnée. En cas d'incendie, il est impératif d'avertir immédiatement la réception ou le gardien. En cas d'accident, une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées à l'accueil et dans tous les locaux du camping. **b. Vols :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 13. Jeux :

Une aire de jeux est à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents. Un affichage est présent à proximité de chaque équipement et informe les utilisateurs et les personnes assurant leur surveillance de la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné et comporte les mentions d'avertissement relatives aux risques liés à son utilisation. Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 23 H à 9 H du matin. Les bâtiments collectifs du camping (accueil, sanitaires, locaux techniques,) ne sont pas des aires de jeux. Toute activité lucrative y est donc strictement interdite. Aucun jeu violent et gênant (ballon) ne sera toléré à proximité des installations.

## 14. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 15. Clause attributive de juridiction :

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

## II. CONDITIONS PARTICULIERES :

### 16. Nos amis les animaux :

Les chiens et autres NAC ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping dans une voiture ou dans l'hébergement, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Ils doivent être tenus en laisse en permanence, ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires, aires de jeux et dans les bâtiments. Il est interdit d'utiliser des couvertures, oreillers et autres coussins présents dans les hébergements pour les animaux.

Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » sont interdits. Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination de son animal sachant que dans tous les cas, un seul chien est autorisé par emplacement ou par location.

L'introduction de tous animaux et notamment des chiens dans le camping est subordonnée à la présentation à la Direction du camping, du certificat de vaccination antirabique en cours de validité.

Les animaux doivent être identifiables par le tatouage et l'inscription, sur le collier, de l'adresse du ou des propriétaires. Sont acceptés sur le terrain de camping les animaux domestiques, seulement calmes, doux et dociles.

Les propriétaires d'animaux sont responsables des dérangements, désordres ainsi que des dégâts causés par ceux-ci.

### 17. La piscine :

#### a. Accès :

L'espace piscine est ouvert selon les horaires et les dates affichées à l'accueil et à l'entrée de la piscine. L'accès est gratuit et strictement réservé aux clients du camping munis d'un bracelet obligatoire et devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

#### b. Hygiène et sécurité :

Le passage au pédiluve et la douche est obligatoire pour chaque client pénétrant dans l'enceinte de la piscine. Tout usager devra obligatoirement prendre une douche avant d'entrer dans la piscine. Il est formellement interdit de manger, de boire et de fumer sur les plages et de pénétrer dans l'enceinte de la piscine avec des chaussures aux pieds. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spéciale piscine. Les shorts, bermudas, sous-vêtements, caleçons de bain sont interdits aux piscines ; seuls les maillots de bain sont autorisés.

Le port d'un maillot de bain décent sous forme de textile hermétique, nécessairement collant à la peau, spécifiquement conçu pour le bain et de nature à être totalement accessible à la douche (savonnée ou non) est obligatoire. Il est interdit de courir, de plonger et de jouer sur les plages. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs et est réglementée selon l'affichage présent à l'entrée de la piscine.

Il est interdit de jouer au ballon dans l'enceinte de la piscine, sauf dans le cadre des animations proposées par la Direction du camping. L'usage des matelas pneumatiques, grosses bouées est interdit.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. En cas de non-respect des conditions du règlement intérieur, la direction se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

### 18. Bar et lieux commun :

La vente d'alcool et de tabac aux mineurs est strictement interdite.

Dans les lieux communs, la tenue de chacun des usagers du camping et de leurs visiteurs autorisés doit être décente et permettre la reconnaissance. La tenue décente est celle qui, a minima, couvre l'ensemble du corps sauf les membres. La tenue permettant la reconnaissance est celle qui ne couvre pas le visage.

### 19. Interdictions diverses :

Il est strictement interdit :

De construire des clôtures, D'entreposer des objets usagés, De construire des abris de jardin, D'utiliser l'eau de façon intempestive pour l'arrosage des plantations ou le lavage des véhicules, De couper ou élaguer les arbres, De planter des clous dans les arbres, De procéder à un affichage ou publication sur les emplacements, D'effectuer des plantations de culture potagère, De faire de l'élevage d'animaux.

### 20. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction aux dispositions du Règlement intérieur sera susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Aucun escompte pour tout paiement anticipé.

Pénalités pour retard de paiement, 3 fois le taux légal sur les sommes dues

Une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourra être facturée pour tout retard de paiement

Siret 418 190 401 00020 APE 5530Z / RCS LA ROCHELLE 418 180 401

SAS AU CAPITAL 80 500€ N°TVA : FR 84 418190401/ Le Tribunal référent est celui de La Rochelle